



CRITERIUM DU MATIN VETERANS

PREAMBULE :

Le District de l'Eure de Football organise le **Critérium du matin vétérans du DEF**. Il est régi par les règlements des compétitions du DEF.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le critérium est ouvert **EXCLUSIVEMENT** aux joueurs titulaires de licences vétérans dument validées et enregistrées.

En cas d'infraction à cette disposition, une amende, dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction, sera appliquée à l'équipe en infraction, sans besoin de réserve préalable ou de réclamation.

- Conditions particulières liées à ce critérium du matin vétérans du DEF :

Les équipes engagées dans ce critérium n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football autre que le présent critérium du matin vétérans.

Ces équipes ne seront pas considérées comme équipes 1B tel que prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

Les ententes sont autorisées pour participer à ce critérium du matin vétérans.

Il pourra être inscrits **jusqu'à 5 joueurs remplaçants** sur la FMI. Les équipes disputant ce Critérium du matin vétérans du DEF pourront donc se présenter à 16 joueurs vétérans répondant aux conditions de qualification et de participation règlementaires.

Si un club inscrit plusieurs équipes pour participer au Critérium du matin vétérans du DEF, elles seront affectées dans des groupes différents **sauf en 2^{ème} phase pour les groupes des « suivants »**.

Il sera possible aux clubs d'inscrire une nouvelle équipe pour la 2^{ème} phase de ce critérium. Dans ce cas, la nouvelle équipe sera obligatoirement affectée à un groupe dit des « suivants ».

DEROULEMENT DU CRITERIUM :

Ce critérium du matin vétérans du DEF se dispute par équipe de 11 joueurs (et 5 remplaçants). Il se déroule en deux phases distinctes. Chacune des phases se disputera en match aller simple.

Phase 1 (de brassage)

Pour cette phase, le Critérium du matin vétérans du DEF est constitué de groupes de 10 équipes maximum. Le nombre de groupes sera conditionné par le nombre d'équipes inscrites.

Il appartient aux commissions gérant ce critérium (calendrier et Gestion des) de déterminer le nombre de groupes utiles, de répartir les équipes engagées en fonction de critères prioritairement géographiques et des desideratas des clubs, et d'établir le calendrier de ce critérium. (Pour chacune de ses phases)

La première phase de ce Critérium se déroule en match aller simple.

A l'issue de cette première phase, un classement sera établi. Les équipes éventuellement à égalité seront départagées suivant les dispositions figurant à l'article 6 du règlement des compétitions du district.

Phase 2 (de classement)

A l'issue du premier tour (Phase de brassage) les équipes seront réparties sur deux niveaux :

- 1 - GROUPES DES PREMIERS
- 2 - GROUPES DES SUIVANTS

Chacun de ces niveaux comprendra théoriquement la moitié des équipes engagées.

La structure générale du critérium du matin vétérans sera définie et précisée avant le début de la compétition.

Il est précisé que dès lors qu'une équipe participant au groupe des premiers déclare forfait, il entrainera obligatoirement le forfait de l'équipe 2 évoluant dans le groupe des suivants.

GROUPES DES PREMIERS

Ce niveau comprend des groupes de 10 équipes. Il est composé des équipes classées aux premières places des groupes de la 1^{ère} phase.

Le critère géographique sera retenu en premier dans la constitution des groupes.

La Commission en charge de ce critérium aura toutefois la possibilité d'effectuer tous les arbitrages utiles pour en permettre le bon déroulement.

Cette phase de « Groupe des premiers » de ce Critérium se déroule en match aller simple.

A l'issue de cette phase un classement est établi pour chacun des groupes.

GROUPES DES SUIVANTS

Ce niveau comprend en théorie des groupes de 10 équipes. Il est composé de toutes les équipes n'étant pas retenues pour évoluer dans les groupes « premiers » ainsi que les équipes nouvellement engagées.

Le critère géographique sera retenu en premier dans cette répartition.

S'agissant du dernier niveau de ce critérium, le nombre de groupes et d'équipes par groupe sera susceptible d'évoluer en regard du nombre d'équipes engagées, étant précisé que le nombre d'équipes par groupe ne pourra excéder 10 équipes.

Sur décision du Comité de Direction du DEF du 14/03/2023, pour ce seul niveau de 2^{ème} phase du critérium (Groupes des « suivants »), le cas échéant, deux équipes vétérans d'un même club pourront être intégrées dans un même groupe.

La Commission en charge de ce critérium aura toutefois la possibilité d'effectuer tous les arbitrages utiles pour en permettre le bon déroulement.

Cette phase de « Groupe des suivants » de ce Critérium se déroule en match aller simple.

A l'issue de cette phase, un classement est établi pour chacun des groupes.

A l'issue de la saison, il n'y aura aucune accession, ni rétrogradation. La saison suivante, le critérium du matin vétérans reprend par la phase de brassage dans les conditions décrites au présent règlement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer la 2^{ème} phase de la compétition dans le groupe des « premiers », elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par la meilleure équipe affectée aux groupes des « suivants ».

Autres dispositions :

- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce critérium.
- Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.
- Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)
- Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Critérium du matin.
- S'agissant d'un critérium disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera disponible.

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.